SNAM INFOS

# Mobilisés sur tous les fronts !

## Déclaration des frais professionnels 2023

## Revalorisation des salaires
convention collective ECLAT

PUBLICATION TRIMESTRIELLE DE L'UNION NATIONALE
DES SYNDICATS D'ARTISTES **MUSICIENS** DE FRANCE **CGT**

**N°85**
mars 2023

# SOMMAIRE

p. 4 > Etats généraux des ensembles permanents

p. 6 > Victoires de la musique.... Bientôt les Victoires sociales

p. 8 > Enquête sur les inégalités Femmes/Hommes dans les métiers de la musique

p. 10 > SNCF : pour quelques centimètres de plus

p. 11 > Publicité Audiens

p. 12 > La déclaration des frais professionnels réels engagés par les artistes

p. 16 > Revalorisation des salaires des artistes enseignants dans la convention collective ECLAT

p. 17 > Schéma national d'orientation pédagogique. Concertations en cours...

p. 18 > Le 1er grade du cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement Artistique

p. 19 > L'essentiel sur les affichages et tracts syndicaux

p. 19 > Le Tour de France des syndicats du SNAM

**SNAM INFOS . N° 85**

Bulletin trimestriel du SNAM

**mars 2023**



**Correspondance** :
SNAM 14-16 rue des Lilas 75019 Paris
**En France** : Tél. 01 42 02 30 80
**International** : Tél. + 33 1 42 02 30 80
e-mail : contact@snam-cgt.org
site : http://www.snam-cgt.org



**Tarifs et abonnement**
Prix du numéro : 4 € (port en sus : tarif "lettre")
Abonnement : 15 € (4 numéros)

**Directrice de la publication** : Sophie Bollich
**Rédacteur en chef** : Antoine Galvani
**Maquette** : Kiproko
**Mise en page** : Nadine Hourlier

**Photogravure, impression**
P.R.O.F. 1 passage des Acacias 77176 Savigny-le-Temple

**Crédit photos**
Une : Michel Sanlaville

**Routage** : R.P.N.

**Commission paritaire** : 0120 S 06341

**Dépôt légal** : 1er trimestre 2023

**ISSN** : 1260-1691

UNION NATIONALE DES SYNDICATS D'ARTISTES MUSICIEN·NES, ENSEIGNANT·ES ET INTERPRÈTES, DE FRANCE

Union Nationale des Syndicats d'Artistes Musicien·nes, Enseignant·es et interprètes, de France - CGT (SNAM) adhérente à la Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT) et à la Fédération Internationale des Musiciens (FIM)

**Ont participé à ce numéro** :

Sophie Bollich
Nicolas Cardoze
Jonathan Di Credico
Philippe Gautier
Antoine Galvani
Christophe Grasser
Laurence Giraudet
Karine Huet
Michel Vié

# EDITO

**Sophie Bollich**
**présidente**

**Philippe Gautier**
**secrétaire général**

# Gagner !

L'actuel mouvement d'opposition à la réforme des retraites nous donne la preuve de l'utilité de l'action syndicale.

Par la participation aux multiples manifestations dans tout le pays la France, par la grève quand c'était possible, par l'animation d'assemblées générales sur les lieux de travail, par les prises de parole en lever de rideau, les musiciens et musiciennes sont partout dans la lutte. On en voit même jouer sur des piquets de grèves ou occuper des ronds-points. Et, même si à l'heure où ces lignes sont écrites le gouvernement n'a pas encore reculé, l'unité et la force du mouvement permettent toujours d'envisager la victoire. Quand on s'y met toutes et tous, on gagne. Et en plus ça fait du bien de sortir de nos préoccupations parfois corporatistes pour nous inscrire dans la lutte interprofessionnelle menée par la CGT au sein de l'intersyndicale.

Plus que jamais, les slogans et les batailles du Snam-Cgt sont ceux de toute une profession qui se ressent comme maltraitée. Les salaires stagnent alors que l'inflation galope. L'emploi se raréfie alors que les cadeaux aux industries culturelles n'ont jamais été aussi importants. Le Service Public du spectacle vivant comme de l'enseignement artistique est tellement sous-financé qu'on s'attend à des fermetures d'établissements, ou à minima de nombreuses annulations de séries.

Tous ces combats ne sont pas suspendus par l'actuelle bataille des retraites. Il nous faut continuer à les mener tous : à la fois la diversité artistique, mais aussi l'égalité entre les femmes et les hommes dans le métier, et l'accès du plus grand nombre à l'apprentissage de la musique par le biais d'un enseignement de qualité, et la transition écologique de nos activités et, bien sûr, le partage de la valeur créée, etc.

Le combat syndical, c'est être unis pour gagner !

# Etats généraux des ensembles p

**Le 23 Janvier 2023 à l'appel d'une intersyndicale composée du Snam-Cgt, du Sn3m-Fo et du Snapac-Cfdt, les artistes des ensembles permanents de toute la France se sont réunis à la Philharmonie de Paris pour prendre la parole face aux enjeux que traversent nos ensembles dans cette période si particulière.**

Cette journée organisée en trois temps distincts a commencé le matin sur un débat concernant les atouts du modèle des ensembles permanents pour les enjeux actuels et futurs de notre société. Plusieurs intervenants ont pu alimenter les réflexions dans leurs domaines d'expertise respectifs et parmi eux André-François Arcier (fondateur de Médecine des Arts) qui a souligné les combats qui nous restent à mener sur la reconnaissance de certaines pathologies spécifiques aux musiciens dans le tableau des maladies professionnelles. Le rôle sociétal et les dynamiques sociologiques de nos ensembles se sont nourries de l'expertise de Philippe Fanjas (Directeur de l'AFO) et du sociologue Bernard Lehmann. Les enjeux autour des nouvelles exigences environnementales liées à nos activités ont également été éclairés par la réflexion de Pierre Barrois (Membre fondateur du collectif Verdi).
De ces échanges matinaux sont ressortis l'évidence que le modèle des ensembles permanents était un modèle certes né dans le passé mais qui restait plus que jamais pertinent face aux enjeux que traversent notre société tout entière.

Après avoir dégagé les atouts qui fondent l'existence et la défense d'un futur pour nos ensembles permanents, l'après-midi était consacrée à aborder la question brûlante de la nécessité de continuer à doter nos ensembles de financements leur permettant d'assurer les nombreuses missions qui leur sont allouées. Le constat est sans appel et les rapports commandés par la ministre Roselyne Bachelot à Anne Poursin et Caroline Sonrier l'avaient abondamment démontré : nos ensembles subissent un effet ciseau. Depuis plus de 10 ans, les financements sont dans le meilleur des cas stabilisés alors que les coûts de fonctionnement augmentent avec comme résultat une baisse inexorable des moyens alloués à nos maisons pour accomplir leurs missions. Si la situation était déjà

# permanents

compliquée à gérer avant la crise sanitaire elle devient insoluble dans de plus en plus de nos ensembles forcés d'arbitrer entre l'activité (et donc le service public rendu), les salaires (qui ne suivent pas l'inflation) et les conditions de travail. La récente actualité nous a montré que les maisons d'opéra étaient les premières à se fissurer laissant présager le même sort aux ensembles symphoniques : l'opéra de Rouen connaît en effet une fermeture temporaire de plusieurs mois - bien que les spectacles extérieurs y soient maintenus - et les salariés, notamment intermittents, connaissent de grandes difficultés à y faire valoir leurs droits, mettant encore une fois en lumière la précarité de leur condition.

Pour échanger avec les artistes présents et les membres des organisations d'employeurs invités pour l'occasion, Aline Sam-Giao (Forces Musicales), Dominique Muller (DGCA) et Francis Grass (adjoint à la culture de la métropole de Toulouse) ont apporté leurs éclairages en tant que responsables et tutelles de nos ensembles.
Pas de solution miracle, mais un constat alarmant sur l'urgence d'un refinancement de nos ensembles. Le ministère de la culture representé par Dominique Muller propose aux musiciens et musiciennes de s'investir dans le projet de pacte pour les orchestres symphoniques et maisons d'opéra. La salle, elle, a rappelé avec insistance qu'un pacte sans projet de refinancement ne pouvait pas être une solution viable pour sauver nos ensembles du marasme financier dans lesquels ils tentent de survivre.

Enfin la fin d'après-midi consacrée à l'élaboration de deux déclarations intersyndicales a abouti à une expression unitaire contre la réforme des retraites et une seconde sous la forme de déclaration finale des États généraux (cette dernière est accessible via le QR code ci-contre, la première est sur la page suivante).

Cette journée qui a réuni une centaine de participants venue de tous les ensembles permanents n'est qu'une première étape dont le succès oblige à construire la suite. Nos ensembles permanents, leurs artistes, leurs métiers et leurs missions méritent d'être préservés.

A suivre ...

# Victoires de la musique

## Déclaration des Etats généraux des ensembles permanents - Philharmonie de Paris, 23 janvier 2023

Musiciens et musiciennes des ensembles musicaux permanents, nous nous mobilisons contre le projet de réforme des retraites.
Tout en affichant notre totale solidarité avec l'intersyndicale nationale interprofessionnelle qui coordonne le mouvement d'opposition à la réforme des retraites en appelant à la grève, aux manifestations et à la mobilisation sous toutes ses formes, nous tenons à dire les causes de notre détermination à voir la réforme repoussée.

Comme d'autres, notre travail consiste principalement à solliciter notre corps, et son usure constitue la principale limite à notre activité. En ayant commencé la pratique de la musique très jeune, en sollicitant nos mains, nos tendons ou nos oreilles intensément et pratiquement chaque jour depuis des années, nous nous usons au travail. Peu importe que ce soit un art que nous exerçons avec passion, dès que notre capacité à atteindre l'excellence qui est attendue de nous baisse, nous perdons notre place.

Constatant son absence d'intervention dans le débat public, nous concluons que la ministre de la Culture Mme Rima Abdul-Malak n'a aucune position sur la retraite des artistes.

Nous réaffirmons aussi que nous sommes solidaires avec toutes les catégories professionnelles pour lesquelles la réforme annoncée serait la plus dure : toutes les personnes qui ont subi le chômage et la précarité, au premier rang desquelles les femmes. Mais aussi les métiers les plus pénibles et les plus usants que beaucoup exercent depuis leur jeunesse.

Alors 64 ans, c'est NON !
Nous serons donc dans la lutte pour le retrait de la réforme jusqu'au retrait complet du texte.

## D'une Victoire à l'autre

**Au coeur d'un mouvement social sans précédent, les interventions des musiciennes et dirigeantes du SNAM Karine Huet puis Sophie Bollich, lors des Victoires de la Musique «Variétés» et «Classique», ont été très remarquées.**

**Elles ont, chacune à leur manière, alerté sur les difficultés dans nos métiers de travailler 2 ans de plus, ce qui fut repris par de nombreux médias. Mais leurs interventions ne s'arrêtaient pas à la réforme des retraites : elles ont été l'écho de notre colère quant à la stagnation de nos salaires en période d'inflation, de nos inquiétudes quant à l'état désastreux et du service public de la musique aujourd'hui et de l'absence totale de perspectives à son sujet.**

Extraits :

*Les Victoires de la Musique, c'est la plus belle transmission de notre art avec des musiciens et des musiciennes qui jouent pour vous en direct avec toute l'émotion et l'intensité de ces moments particuliers.*

*Nous autres instrumentistes, les accompagnateurs un peu dans l'ombre, vous ne nous connaissez généralement pas mais vous nous avez certainement déjà vu jouer ailleurs. Pour diffuser la musique, pour accompagner tous ces artistes, nous parcourons le pays. Et même si c'est notre métier, notre passion, il n'en est pas moins exigeant. Pour vous, pour le public, nous devons toujours être parfaits.*

# Bientôt les Victoires sociales

*Après la crise sanitaire, notre crainte était de ne pas retrouver notre public à la hauteur du temps d'avant et pourtant vous avez su revenir aux concerts, aux spectacles. Alors même que certaines de nos structures commençaient à peine à s'en remettre, la crise énergétique a aggravé la fragilité liée à la non-réévaluation des budgets de nos orchestres permanents ainsi que de nos maisons d'Opéra.*

*Si nous avons l'obligation, le devoir d'être toujours au plus haut niveau pour vous proposer des concerts de qualité, nos salaires sont loin de refléter cela et d'en tenir compte, stagnant depuis des décennies. Comme pour d'autres métiers, les fins de mois sont de plus en plus difficiles même lorsqu'on travaille régulièrement. Pour ne rien arranger nous sommes frappés par l'annulation de nombreux spectacles et créations du fait de la baisse des financements alloués à la culture.*

*De nombreux postes sont vacants et non remplacés et lorsque ce n'est pas le cas, les concours de recrutement peinent à être organisés. Ces vacances de postes servent de plus en plus à combler les déficits annoncés, devenant ainsi une variable d'ajustement mettant en péril notre mission de service public.*

*Alors que nous pratiquons la musique de manière très intensive depuis l'enfance, il arrive à beaucoup d'entre nous que nos corps ne répondent plus. On est usé avec cet entraînement quotidien, ces horaires décalés, cette fatigue accumulée, ce stress permanent et qu'on le veuille ou non, on ne peut plus atteindre l'excellence que vous attendez de nous. les fins de carrière sont difficiles et d'expérience acquise ne nous est plus d'aucun secours.*

*Bien sûr, de nombreux artistes font de longues carrières mais l'excellence artistique ne nous garantit pas de travailler et il est difficile aujourd'hui de maintenir notre niveau de vie. Le métier est ingrat, on est vite remplacé par des plus jeunes et les femmes si peu nombreuses sur scène sont vite oubliées lorsqu'elles se sont arrêtées pour leurs maternités. Ce sont des réalités trop souvent ignorées et méprisées. A nous les carrières incomplètes, les petites retraites, la fragilité et la précarité annoncée.*

*64 ans, lorsqu'on a commencé l'instrument à 6 ans avec tout le travail et les sacrifices que cela implique, ce n'est pas tenable et c'est pour cela que nous manifestons avec tant d'autres.*

*Mesdames , Messieurs, Cher Public, merci pour votre attention et votre soutien dont nous avons grand besoin. Pour votre plaisir et votre joie : «Show must go on» comme on dit avant de monter sur scène même quand tout va mal.*

## Demande d'adhésion

NOM : ..... PRENOM : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : ..... PROFESSION : .....

à retourner au SNAM-CGT 14-16 rue des Lilas 75019 Paris

# Enquête sur les **inégalités Femme de la musique**

**L'enquête menée par le SNAM-CGT en 2018 a été retentissante, mais a-t-elle été suivie d'effets ?**
**Pour le savoir nous avons a nouveau interrogé 360 musiciennes – intermittentes, enseignantes, permanentes - sur leur situation aujourd'hui. Les résultats, que vous trouverez sur notre site internet, sont accablants.**

Non, les femmes n'ont toujours pas leur place sur scène en 2023.
Tout au mieux peut-on constater une prise de conscience qui libère la parole sur le sujet des violences ou des conditions de travail, mais la prise en considération de ces problématiques reste très insuffisante. Mais le sexisme, le harcèlement moral, sexuel restent des fléaux qui traversent nos métiers, et qui ont pour effet, combiné aux problématiques liées à la maternité et parentalité, d'éloigner les femmes de la scène.
Nous ne sommes pas les seuls à l'observer : une étude menée par le CNM montrait, entre autres, que seules 14% des musiciennes étaient présentes sur les scènes des festivals français.
Conscientes de la situation, les musiciennes sont aujourd'hui presque unanimement favorables aux politiques telles que l'égaconditionnalité des aides versées. Le SNAM n'aura de cesse de mener le combat pour l'égalité à tous les niveaux où il peut le porter.

## FOCUS SUR QUELQUES RESULTATS...

**6%** des répondantes se disent opposées aux politiques actuelles sur l'égalité Femmes/Hommes.

**27%** des musiciennes déclarent avoir subi de la discrimination à l'embauche. L'enseignement n'est pas épargné : cela concernerait 35% des enseignantes du secteur privé !

**40%** des femmes estiment avoir une dégradation d'évolution de carrière par rapport aux hommes. La moitié d'entre elles considèrent le sexisme comme un des facteurs, et pour 41% la maternité est en jeu.

**49%** des musiciennes déclarent avoir vécu des situations difficiles de mixité dans les espaces publics. Ce chiffre monte à **58%** pour les interprètes intermittentes.

**50%** des enseignantes du secteur associatif déclarent avoir déjà subi du harcèlement sur leur lieu de travail. 43% pour les enseignantes en conservatoire.

**52%** seulement des musiciennes interrogées ont au moins un enfant. Ce chiffre tombe à 41% chez les instrumentistes intermittentes (67% chez les permanentes) ! L'impact de la maternité sur la carrière des femmes, démontré à d'autres endroits de l'enquête, est probablement un des facteurs qui conduit de nombreuses musiciennes à faire le choix de ne pas avoir d'enfant.

**54%** des femmes interrogées estiment que l'âge aggrave les situations de discrimination. Pour les chanteuses intermittentes c'est carrément 68% !

**57%** des musiciennes interrogées ont un conjoint artiste. Cette réalité en cache une autre, celle du déséquilibre parental : les musiciennes disent devoir refuser des contrats à cause de la charge des enfants, plus importante lorsqu'on a un conjoint qui se déplace fréquemment.

**76%** des instrumentistes intermittentes estiment avoir dû s'approprier des codes masculins pour s'intégrer à leur milieu professionnel. Il en est ainsi également pour 48% des enseignantes et 37% des permanentes !

**80%** des porteuses de projet, qui représentent 76% des interprètes intermittentes interrogées, ne reçoivent aucune aide. Les multiples tâches qu'implique le portage d'un projet, souvent associé aux charges mentales habituellement portées par des femmes, conduisent fréquemment à des burn-out.

# es/Hommes dans les métiers

TÉMOIGNAGES

**L'enquête de 2018 avait révélé un florilège de témoignages de sexisme ordinaire. Lorsque nous les publions par écrit sur nos réseaux, nous sommes assaillis de commentaires d'hommes qui s'indignent qu'on puisse dire de choses pareilles et assurent que cela n'arrive pas dans leur entourage, leur orchestre, leur école. Pourtant notre nouvelle enquête a révélé des dizaines et des dizaines de commentaires du même ordre… Morceaux choisis.**

*“La petite, je vais la gronder.*
*Je te passerai le gant sous la douche en tournée.*
*T'es une panthère et tu me donnes envie.*
*Me dis pas que t'as pas couché pour en arriver là !*
*C'est rare de voir des filles qui jouent vraiment bien.*
*Moi je sais pourquoi vous faites un groupe de femmes, c'est à cause des subventions spécial femmes !*
*Qui couche avec la chanteuse ce soir ?*
*Tu es la copine de quel musicien ?*
*Tu as les yeux qui sentent le cul.*
*Trop vieille trop moche.*
*Tu as été prise pour la parité.”*

Et ce n'est qu'un échantillon… Sur le site du SNAM-CGT, nous avons compilé 14 pages de commentaires, ainsi que des témoignages de discriminations, de harcèlement sexuel - notamment des chantages à l'embauche, qui montrent l'urgence de faire changer les mentalités. Sexisme ambiant, ruptures de carrières à cause de la maternité, difficultés de progression des mères, discriminations… Les causes des inégalités ont beau être diverses, elles ont la même origine. Cela ne peut plus durer.

Remarquez-vous quelque chose sur cette photo ?

## LE SNAM REVENDIQUE

➔ Le renforcement des mesures de prévention et répression des agissements sexistes et des violences sexuelles ;

➔ La révision des décrets et arrêtés du ministère de la culture sur les aides aux équipes artistiques avec l'introduction de conditions impératives sur l'emploi ;

➔ L'établissement d'un indice égalité en termes d'emploi et en termes de rémunération pour les entreprises du secteur musical (confié au CNM) ;

➔ Ouverture de discussions avec le CNM, les Collectivités Territoriales, les Organismes de Gestion Collective et le Gip-Cafés-Cultures sur la modulation des aides en fonction de l'emploi et des rémunérations versées aux hommes et aux femmes.

# SNCF : pour quelques centimètres de plus

**Depuis plusieurs années, la SNCF fait la guerre aux contrebassistes, tubistes, harpistes, et autres instrumentistes dont la taille de l'outil de travail est réputée trop importante pour avoir le droit de voyager. Des milliers d'euros d'amendes ont été versés par ces musiciens et musiciennes qui ont eu le malheur de préférer le train.**

Les alertes se multiplient, ainsi que les rencontres avec la direction de la SNCF, avec qui d'âpres négociations ont abouti à gagner quelques centimètres, qui ont tout de même permis aux violoncelles d'embarquer à nouveau. Mais pour les autres c'est toujours l'enfer, soit payer une amende pour pouvoir travailler (quoique c'est parfois insuffisant puisque certains se voient refuser carrément l'accès à bord), soit utiliser sa voiture personnelle pour traverser la France et finir complètement usé, cabossé et rongé par la vie – pour ne parler que du véhicule.

Jusqu'ici la colère s'est exprimée joyeusement, c'est une chose que nous, musiciens et musiciennes, savons faire mieux que les autres. Ainsi le 17 décembre nous nous rassemblions dans plusieurs gares de France pour de retentissants «concerts d'instruments encombrants».
Notre «marche impériale» pour 14 contrebasses, 2 harpes, 1 violoncelle et 4 grosses caisses a fait le tour du monde via les réseaux sociaux, connaissant un succès étonnant au Japon, où les artistes ont été abasourdis de découvrir cette spécificité française d'un règlement interdisant à des artistes de travailler.
Une vidéo publiée sur le compte Twitter du SNAM a été vue près de 900 000 fois, record absolu et sans comparaison sur l'ensemble de nos réseaux.

Mais malgré ce retentissement médiatique, et l'appui de personnalités comme François Morel qui en fait le sujet d'une belle chronique sur France Inter, rien ne bouge côté SNCF. Une nouvelle rencontre avec le cabinet de la ministre était prévue le 22 mars, finalement annulée…
Lorsque la discussion et la manifestation joyeuse ne donnent aucun résultat, nous sommes contraints à d'autres modes d'actions…

Audiens

# PROFESSIONNEL·LE·S DE LA MUSIQUE, NOUS PROTÉGEONS VOS TALENTS

## Un groupe engagé

LABEL DIVERSITÉ
AFNOR CERTIFICATION
www.afnor.org

### DIVERSITÉ

Une politique dynamique contre toutes les discriminations.

### ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES

Index Parité du ministère du Travail : score de **99/100**.

### HANDICAP

Une politique volontariste avec **12 %** de salariés handicapés.

Mission Handicap Spectacle
vivant & enregistré

Gestion de la Mission Handicap du spectacle vivant et enregistré en partenariat avec l'Agefiph.

### CELLULE D'ÉCOUTE CONTRE VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Gestion du dispositif créé par les partenaires sociaux de la culture et soutenu par le ministère de la Culture.

STOP VIOLENCES SEXISTES SEXUELLES
01 87 20 30 90
violences-sexuelles-culture@audiens.org

| Retraite complémentaire Agirc-Arrco | Assurance de personnes | Congés spectacles
| Accompagnement solidaire et social | Services professionnels

**www.audiens.org**

# La déclaration des **frais professionnels réels engagés par les artistes**

**1.** Selon la doctrine de l'administration fiscale, les artistes interprètes, instrumentistes, choristes et chorégraphiques qui optent pour la déclaration de leurs frais professionnels pour leur montant réel et justifié peuvent bénéficier de 2 forfaits spécifiques aux professions artistiques, l'un de 14%, l'autre de 5 %. La doctrine de l'administration fiscale relative aux frais professionnels est intégrée dans la base Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts (BOFIP-Impôts) depuis le 31 décembre 2013. Cette base est accessible en ligne. Pour les frais professionnels réels et plus spécialement pour les frais spécifiques aux professions artistiques, voir :

BOI-RSA-BASE-30-50-30-30 (à partir de 440)
http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/7671-PGP.html?identifiant=BOI-RSA-BASE-30-50-30-30-20170621

Le BOFIP a été actualisé le 18 juillet 2013 par des Précisions relatives aux frais réels spécifiques des artistes musiciens - Réponse Ministérielle (RM Dolez n°2091, JO AN du 11 novembre 2002) - Jurisprudence (CE, avis du 8 mars 2013 n°353782) qui ont pour objet principal de fixer dans quelles circonstances peut être invoquée l'application des déductions forfaitaires de 14% et 5%.

La doctrine de l'administration fiscale est consultable.

Sur base BOFIP-Impôts (Instr. 7 sept. 2012 : BOI 13 A-2-12, 7 sept. 2012) : http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/09/cir_35789.pdf

**2. Qui peut invoquer l'application des déductions forfaitaires de 14% et 5% ?**

**Artistes musiciens, artistes chorégraphiques, artistes lyriques et choristes dont les revenus proviennent exclusivement d'activités artistiques**
Les artistes musiciens, artistes chorégraphiques, artistes lyriques et choristes dont les revenus proviennent exclusivement d'activités artistiques continuent de pouvoir invoquer l'application des 14% et 5%.

**Artistes/enseignants dont les revenus proviennent de l'enseignement et d'une activité artistique**
La doctrine de l'administration fiscale semble distinguer entre les artistes/enseignants selon que leur activité artistique présente un caractère accessoire ou non. Lorsqu'un artiste/enseignant exerce une activité d'enseignement à titre accessoire, il peut invoquer l'application des 14% et 5% non seulement à ses revenus artistiques mais aussi à ses revenus tirés de l'enseignement. En revanche, lorsqu'un artiste/enseignant exerce une activité artistique à titre accessoire, il ne peut appliquer les 14% et 5% qu'à ses revenus tirés de son activité artistique.

**Enseignants des disciplines artistiques qui tirent leurs revenus d'une activité d'enseignement exclusivement**
Les enseignants de disciplines artistiques, notamment la musique, ne peuvent invoquer le bénéfice de l'application des déductions forfaitaires de 14% et 5% aux revenus qu'ils tirent de l'enseignement.
Les enseignants ayant opté pour le régime des frais réels (option exclusive de la déduction forfaitaire de 10%) qui ne remplissent pas les conditions pour se voir appliquer le régime de déduction des frais spécifiques aux professions artistiques (déductions forfaitaires de 14% et 5%) bénéficient néanmoins du régime de droit commun applicable à toutes les professions. A ce titre, ils peuvent déduire :
- les frais de déplacement et les frais de repas, les frais de locaux professionnels et les autres frais réels dont notamment frais de formation et de documentation, frais de matériel, mobilier et fournitures, frais vestimentaires, cotisations professionnelles.
Ainsi, à la condition de se rapporter à l'exercice de la profession, les frais suivants constituent des charges déductibles :
- frais de fournitures et d'imprimés, frais de communication (téléphone, télécopie, etc.), dépenses de mobilier, de matériel et d'outillage.
Les dépenses de mobilier, de matériel, notamment informatique et d'outillage sont déductibles à la condition qu'il s'agisse de biens susceptibles de se déprécier et en rapport direct avec la profession. En cas d'utilisation mixte, la dépense correspondante doit être réduite en proportion de l'utilisation du matériel, de l'outillage, etc., à des fins privées.
Le montant de la dépense à prendre en considération est limité à celui de la dépréciation constatée au cours de l'année, c'est-à-dire en principe la différence entre la valeur réelle du bien au premier jour et au dernier jour de l'année.
Toutefois, l'évaluation de la dépréciation effective subie par les mobiliers, matériels et outillages étant une source de complication tant pour les contribuables que pour les services, les salariés sont autorisés par mesure de simplification à déduire :
- le prix d'acquisition des matériels et outillages et des matériels et mobiliers de bureau, y compris les «meubles meublants», dont la valeur unitaire n'excède pas 500 € hors taxes ;
- une somme égale à une annuité d'amortissement calculée selon le mode linéaire lorsque la valeur unitaire desdits matériels et outillages excède 500 € hors taxes.
Pour plus de détails, consulter le Bulletin Officiel des Finances Publiques - Impôts : https://bofip.impots.gouv.fr

Si les annuités d'amortissement correspondant à l'achat d'un instrument peuvent être regardées comme une dépense déductible (à la condition que l'instrument se déprécie et qu'il soit en rapport direct avec la profession), il est conseillé de se rapprocher des services fiscaux pour en définir les modalités dans chaque cas d'espèce.

### 3. Application des forfaits de 14% et 5%

Les forfaits de 14% et 5% peuvent s'appliquer, sur le montant maximal de 135 220 euros pour 2022 sur le salaire net imposable, auquel s'ajoutent, s'il y a lieu : les indemnités versées par le régime spécifique d'assurance chômage, les remboursements et allocations pour frais professionnels (hors défraiements) et les indemnités journalières de maladie ou de maternité.

## A. FRAIS PROFESSIONNELS CORRESPONDANT AU MONTANT FORFAITAIRE DE 14 % (1)

**Pour les artistes musiciens instrumentistes**
Frais d'achat, d'entretien et de protection (notamment les primes d'assurance) des instruments de musique ***(Les intérêts d'emprunts contractés pour l'acquisition d'un instrument ne sont pas compris dans le forfait de 14 % ; ils sont déductibles pour leur montant réel acquitté au cours de l'année d'imposition)*** ; frais d'achat de matériels techniques (affectés partiellement ou totalement à un usage professionnel) tels que platines, disques, casques, micros... ; s'il y a lieu, un second instrument (un piano par exemple).

**Pour les artistes musiciens chorégraphiques et lyriques**
- frais de formation tels que les cours de danse ou de chant selon le cas, les cours de piano, les cours de solfège, les honoraires de pianiste répétiteur, les cours de langues étrangères pour les choristes selon les nécessités du répertoire ;
- frais médicaux restant à la charge effective des intéressés tels que les soins de kinésithérapie, d'ostéopathie, d'acupuncture, les soins dentaires (notamment de prothèse), les frais médicaux liés au contrôle ou à l'entretien des cordes vocales, tous autres soins médicaux en relation avec l'activité professionnelle ;
- frais d'instruments de musique et frais périphériques tels que l'acquisition d'un piano et les frais accessoires, ainsi que les frais d'acquisition et d'utilisation de matériels techniques (Les intérêts d'emprunts contractés pour l'acquisition d'un instrument ne sont pas compris dans le forfait de 14 % ; ils sont déductibles pour leur montant réel acquitté au cours de l'année d'imposition).

## B. FRAIS PROFESSIONNELS CORRESPONDANT AU MONTANT FORFAITAIRE DE 5 % (1)

**Pour l'ensemble des professions artistiques** (artistes dramatiques, lyriques, cinématographiques ou chorégraphiques, artistes musiciens, choristes, chefs d'orchestre et régisseurs de théâtre) : frais vestimentaires et de coiffure, de représentation, de communications téléphoniques à caractère professionnel ; frais de fournitures diverses tels que partitions, métronome, pupitre... ; frais de formation ; frais médicaux spécifiques autres que ceux engagés par les artistes chorégraphiques et les artistes lyriques, solistes et choristes.

## C. AUTRES FRAIS PROFESSIONNELS DÉCLARÉS POUR LEUR MONTANT RÉEL

### C1. Frais de transport entre le domicile et le lieu de travail (2)
Deux cas de figure peuvent se présenter : la distance entre le domicile et le lieu de travail est :
a) inférieure ou égale à 40 km ; les seuls justificatifs à fournir concernent l'utilisation du véhicule personnel et le nombre d'allers et retours dans la journée ;
b) supérieure à 40 km ; la prise en compte de la totalité des frais de transport sera effective si l'éloignement ne résulte pas d'un choix personnel. A défaut, la déduction des frais de transport est limitée à 40 km.
Les frais engendrés par l'utilisation d'un véhicule personnel sont calculés selon le barème administratif. Si le véhicule est acheté à crédit, on peut déduire la proportion des intérêts correspondant à l'utilisation professionnelle du véhicule.

### C2. Autres frais de transport (2)
Dépenses engagées pour toute activité professionnelle en dehors des frais cités au précédent paragraphe, par exemple dans le cadre d'un contrat avec un employeur occasionnel.

### C3. Frais supplémentaires de repas sur le lieu de travail
Il s'agit des dépenses supportées lorsque les repas ne peuvent pas être pris au domicile en raison des horaires de travail ou de l'éloignement. Ces dépenses ne sont pas prises en compte s'il existe une cantine ou un restaurant d'entreprise (à moins d'une nécessité médicale).
Compte tenu de ce que les frais de nourriture constituent une dépense d'ordre personnel, la dépense réelle est diminuée de la valeur du repas qui aurait été pris au domicile, soit 5 euros pour l'année 2022. La dépense supplémentaire est diminuée de la participation de l'employeur, le cas échéant, à l'acquisition de titres restaurant. En l'absence de justificatifs suffisamment précis, la dépense supplémentaire par repas peut être évaluée forfaitairement à 5 euros pour l'année 2022.

### C4. Frais de repas et d'hébergement en déplacement
Dépenses de repas et d'hébergement engagées pour toute activité professionnelle en dehors du lieu de travail. Lorsque l'artiste perçoit certaines allocations, indemnités ou remboursements de frais de la part de l'employeur, ces sommes sont à intégrer aux salaires perçus et les dépenses sont déclarées pour leur montant réel et justifiable.
Cependant, il est admis par l'administration fiscale que NE SONT PAS à intégrer aux salaires :
- l'allocation de saison, servie en compensation des frais de double résidence supportés lors des engagements, ainsi que les remboursements de frais de déplacement, alloués pendant la durée de la saison aux artistes musiciens, chefs d'orchestre et autres professionnels du spectacle engagés par les casinos ou les théâtres municipaux ;

(1) Les forfaits de 14 % et 5 % sont indépendants l'un de l'autre. Les artistes peuvent opter pour les deux forfaits, ou pour un seulement, ou pour aucun selon le montant des frais réellement engagés. Au cas où le montant des frais énumérés ci-dessus dépasserait le forfait correspondant, celui-ci peut être abandonné et les frais sont déclarés pour leur montant réel qui doit alors être justifié. Les frais compris dans les forfaits n'ont pas à être justifiés, dès lors que la qualité d'artiste est incontestable.
(2) Les frais de garage, de parking et les frais de péage d'autoroute engagés pour l'exercice de la profession peuvent, sur justificatifs, être ajoutés au montant des frais de transport définis ci-dessus.

- les allocations et remboursements de frais alloués aux musiciens, chefs d'orchestre et choristes au titre des frais de transport et de séjour (hébergement et repas) qu'ils exposent lors de leurs déplacements professionnels, notamment à l'occasion des tournées des orchestres en France ou à l'étranger ou de la participation à des festivals ;
- les indemnités journalières de «défraiement» versées, en compensation des frais supplémentaires de logement et de nourriture qu'ils supportent à l'occasion de leurs déplacements, aux artistes dramatiques, lyriques et chorégraphiques ainsi qu'aux régisseurs de théâtre qui participent à des tournées théâtrales (instruction ministérielle du 30 décembre 1998).
Par contre, dans ce cas, bien évidemment, l'artiste ne peut pas déduire les dépenses censées être couvertes par les sommes perçues.

**C5. Frais de formation et de documentation**
- les frais d'achat d'ouvrages professionnels et frais d'abonnements à des publications professionnelles (ex : Lettre du musicien) ;
- s'ils ne sont pas déjà pris en compte dans les forfaits de 14 % et 5 %, les frais correspondant aux cours de chant ou de danse, notamment, engagés en vue de se perfectionner, enrichir le répertoire ou simplement entretenir les qualités artistiques ;
- les frais correspondant à des cours ou sessions de formation permettant de s'inscrire à des concours renommés ou prestigieux.

**C6. Frais de local professionnel**
Les services des impôts admettent que certains salariés affectent une partie de leur habitation à leur activité professionnelle. C'est ainsi qu'il est admis que pour les artistes musiciens, l'affectation d'une pièce de la résidence principale à des fins professionnelles sera justifiée par la disposition au domicile d'instruments de musique dédiés aux répétitions ou par la réalisation d'agencements spécifiques comme l'insonorisation. Cette pièce peut être affectée en partie ou en totalité à l'activité professionnelle.
Ainsi, il peut être admis que la partie d'un logement affectée à l'exercice de la profession représente :
- pour un logement comportant plus d'une pièce d'habitation, une pièce de ce logement,
- pour un studio, la moitié au plus de la surface de celui-ci.
Pour une surface supérieure, la revendication doit être justifiée.

Le pourcentage déterminé entre le local professionnel et la surface totale de l'habitation s'applique :
- aux dépenses d'entretien, de réparation et d'amélioration, aux dépenses des grosses réparations, aux charges de copropriété, aux diverses dépenses à caractère locatif telles que les frais de nettoyage, de gardiennage, de ramonage, d'éclairage, de chauffage, de primes d'assurance..., aux dépenses d'agencements spécifiques à l'exercice de la profession à concurrence du montant de la dépréciation subie, aux impôts locaux tels que taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe d'habitation, taxes facultatives instituées par les collectivités locales (ex. : taxe d'enlèvement des ordures, taxe de balayage...), au loyer proprement dit, pour les locataires, augmenté des sommes remboursées au bailleur, aux intérêts, pour les propriétaires, des emprunts contractés pour l'acquisition de la résidence principale ou son agrandissement, ou pour sa reconstruction partielle.

**C7. Frais de matériel, mobilier et fournitures autres que ceux visés aux A et B ci-dessus**
Ce sont des frais se rapportant à l'exercice de la profession :
- frais de fournitures et d'imprimés, frais de communication (téléphone, télécopie...), dépenses de mobilier, de matériel et d'outillage.
En cas d'utilisation mixte, la dépense doit être réduite en proportion de l'utilisation à des fins privées.

**C8. Cotisations professionnelles**
a) Les cotisations syndicales sont déclarées pour leur montant réel sans limitation.
b) Les cotisations pour assurance professionnelle peuvent être déduites sous certaines conditions, notamment lorsque l'assurance est obligatoire (convention collective, accord d'établissement...).
Bien que n'en ayant jamais eu aucune confirmation, le SNAM estime légitime de déduire les cotisations d'une assurance professionnelle non obligatoire.

**C9. Autres frais**
a) Les dépenses engagées pour l'exercice du mandat de représentation du personnel (délégué syndical, délégué du personnel...) ont le caractère de frais professionnels, déduction faite des allocations pour frais ou remboursements de frais de la part de l'employeur.
b) Tous autres frais ayant un caractère professionnel ne figurant pas dans les rubriques de ce mode d'emploi. Par exemple, les frais de déménagement, y compris les frais de transport des personnes, occasionnés pour les besoins d'un nouvel emploi ou d'une nouvelle affectation dans l'emploi occupé.

## D. FRAIS PROFESSIONNELS SPÉCIFIQUES AUX ARTISTES INTERMITTENTS

Les artistes intermittents peuvent déduire les dépenses liées à la recherche de leurs emplois successifs (frais de déplacement, de communications téléphoniques, de photographies, de confection et d'envoi de CV, d'inscription à des annuaires professionnels...), ainsi que celles relatives à l'entretien et au développement de leurs connaissances ou de leur pratique professionnelle.

**JUSTIFICATIFS**
Tous les justificatifs des frais listés (hormis pour les forfaits de 14 % et 5 %) doivent être tenus à la disposition de l'inspection des impôts. Cela ne signifie pas qu'ils doivent être joints à la déclaration des revenus, mais ils doivent être conservés jusqu'à la fin de la 3ème année suivant celle au titre de laquelle l'imposition est due (ce délai est appelé «délai de reprise»), afin de pouvoir les présenter à l'inspection des impôts en cas de contrôle.
Exemple : pour les revenus de 2022 (déclarés en 2023), les justificatifs pourront être demandés par l'inspection des impôts jusqu'au 31 décembre 2025, date d'expiration du «délai de reprise».
De la même façon, les contribuables bénéficient du même délai pour exposer leurs réclamations.

1er mars 2023

## ÉTAT DÉTAILLÉ DES FRAIS PROFESSIONNELS DÉDUITS POUR LEUR MONTANT RÉEL (Professions artistiques)

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Profession exercée : .....

Revenu imposable : .....

Mes frais professionnels, déduits pour leur montant réel sur le fondement des dispositions du septième alinéa du 3° de l'article 83 du code général des impôts telles qu'elles sont précisées par le Bulletin officiel des Finances publiques-Impôts (BOFIP) BOI-RSA-BASE-30-50-30-20170621, s'établissent comme suit pour l'imposition de mes rémunérations de l'année 2022 :

| NATURE DES FRAIS FORFAITAIRES | MONTANTS |
|---|---|
| A. Frais d'instrument(s) de musique et frais accessoires (Artistes musiciens) :<br>Frais de formation, frais médicaux et frais d'instrument(s) de musique et périphériques (Artistes chorégraphiques, lyriques et choristes) : | 14 % de R(1), soit : € |
| B. Frais vestimentaires et de coiffure, de représentation, de communications téléphoniques professionnelles, de formation et de fournitures diverses (partitions, pupitre...) | 5 % de R(1), soit : € |

| NATURE DES FRAIS RÉELS | MONTANTS |
|---|---|
| C1. Frais de transport entre le domicile et le lieu de travail (2) | € |
| C2. Autres frais de transport (2) | € |
| C3. Frais supplémentaires de repas sur le lieu de travail | € |
| C4. Frais de repas et d'hébergement en déplacement | € |
| C5. Frais de formation et de documentation | € |
| C6. Frais de local professionnel | € |
| C7. Frais de matériel, mobilier et fournitures autres que celles visées au B ci-dessus | € |
| C8. Cotisations professionnelles | € |
| C9. Autres frais | € |
| D . Artistes intermittents : frais pour recherche d'emploi | € |
| **TOTAL DES FRAIS DÉDUITS**<br>(à reporter à la ligne correspondante de la déclaration) | € |

(1) R = Rémunération déclarée au titre de l'activité artistique concernée, c'est-à-dire nette notamment de cotisations sociales obligatoires et de la part déductible de la CSG, le cas échéant plafonnée à 135 220 euros.
(2) Le cas échéant, applications des barèmes administratifs du prix de revient kilométrique des véhicules automobiles ou deux roues à moteur :

| | | |
|---|---|---|
| Puissance fiscale du (des) véhicule(s) : | ..... cv ou cm3 | ..... cv ou cm3 |
| Kilométrage professionnel parcouru : | ..... km | ..... km |
| Frais déductibles (à reporter lignes C1 et/ou C2) : | ..... € | ..... € |

# Revalorisation des salaires des arti dans la convention collective ECLAT

**Principe de base réaffirmé dans un avis de 2012 de la Commission Nationale de Conciliation, d'Interprétation et de Validation (CNIV) de la Convention Collective de l'Animation (l'ancêtre de la CPPNI de la convention collective ECLAT) *«tous les salariés, depuis l'extension de l'avenant 96 de la Convention Collective de l'Animation, le 17 octobre 2006, et applicable au ler novembre 2006, doivent depuis cette date, à chaque augmentation de la valeur du point, bénéficier de l'augmentation du salaire minimum conventionnel correspondant à leur groupe ou niveau, au prorata de leur temps de travail. En aucun cas cette augmentation du salaire minimum conventionnel ne peut être compensée par l'employeur d'une baisse d'une autre prime, ou en laissant le salaire de base identique car au-delà du salaire minimum conventionnel.»***

En pratique, cela signifie que depuis l'augmentation de la valeur du point de janvier 2007 (passant de 5,30€ à 5,35€, actuellement 6,85€ pour la valeur V1, 6,50€ pour la valeur V2), le salaire brut de base hors ancienneté et autres primes des professeurs et animateurs-techniciens doit obligatoirement suivre ce mécanisme de revalorisation à chaque augmentation du salaire minimum conventionnel de professeur ou d'animateur-technicien, dans le respect bien entendu de la grille spécifique de l'avenant 46.

Depuis l'avenant 127 applicable au 1er novembre 2009, le salaire minimum conventionnel doit faire l'objet d'une ligne distincte du bulletin de paie.
Si votre employeur est dans les clous, le montant correspondant doit augmenter proportionnellement à chaque augmentation de la valeur du point. Et surtout, le salaire brut de base hors primes d'ancienneté, reconstitution de carrière et autres doit augmenter au minimum du même montant.
Nous avons constaté que beaucoup d'employeurs ne respectaient pas cette règle en diminuant le complément de salaire d'enseignants payés au-dessus du minimum conventionnel...

Depuis l'extension de l'avenant 182, en janvier 2022, *«la rémunération se compose du salaire conventionnel et d'autres éléments tels que les points d'ancienneté, les primes de coupures, les primes de reconstitution de carrière, etc.*
*Chaque élément de la rémunération devra faire l'objet d'une ligne distincte sur le bulletin de paie.»*

Cette nouvelle obligation facilite les vérifications. Aucun autre élément de la rémunération ne peut baisser en cas d'augmentation du minimum conventionnel.
Il y a désormais une double valeur du point, la valeur V1 s'appliquant actuellement jusqu'au coefficient 250 (et à la prime d'ancienneté), la valeur V2, plus faible, s'appliquant sur les points au-delà du coefficient 250.

## Rémunérations mensuelles minimales conventionnelles depuis le 1er janvier 2023 :

**Pour les animateurs-techniciens** : coefficient 250 (niveau 1, valeur V1) :
Pour un temps complet de 26h de face à face pédagogique : 1 712,5 €
En fonction de l'horaire hebdomadaire de cours (Hs): 1 712,5 € * Hs / 26

**Pour les professeurs** : coefficient 260 (niveau 2, 250 points valeur V1, 10 points valeur V2)
Pour un temps complet de 24h de face à face pédagogique : 1 777,5 €
En fonction de l'horaire hebdomadaire de cours (Hs): 1 777,5 € * Hs / 24

Le coefficient des niveaux 1 et 2 (appelé désormais «indice de rémunération») a augmenté de deux points en janvier 2022 puis de trois points en août 2022.

L'augmentation de la valeur des points V1 et V2 et celle du coefficient doivent intégralement être répercutées sur le salaire brut de base.

Pour le vérifier, depuis janvier 2023, par rapport au bulletin de salaire de décembre 2021, en fonction de l'horaire hebdomadaire de service, l'augmentation minimale du salaire brut de base hors primes doit être obligatoirement de :

**Pour un animateur-technicien** : 164,1 € * Hs/26
**Pour un professeur** : 165,90 € * Hs/24

Si vous ne constatiez pas ce minimum d'augmentation de votre salaire brut de base hors primes, la convention collective n'est pas respectée et cela ouvre droit à des rappels de salaires. Le cas échéant, rapprochez-vous de votre syndicat SNAM-CGT régional.

# Schéma national d'orientation pédagogique

## Concertations en cours...

**Le SNAM, avec ses partenaires de la Fédération CGT des Services Publics, se mobilise sur le sujet du Schéma national d'orientation pédagogique encadrant l'offre pédagogique des conservatoires classés.**

Une délégation (notre photo) composée de Karine Huet et Laurence Giraudet pour le SNAM-CGT ainsi que de Jésus de Carlos pour l'UFICT-CGT (Union fédérale des ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrise) a participé ce mardi 21 mars à la première concertation autour de ce document, organisée par la Direction Générale de la Création Artistique, au ministère de la culture.

Les aspects pédagogiques et statutaires ont été discutés. Plusieurs points à retravailler ont été identifiés : articulation entre enseignement artistique spécialisé et éducation artistique et culturelle, égalité femmes/hommes, ambitions pour le service public d'enseignement des arts et les agents qui le rendent, égalité territoriale d'accès.

La délégation a conclu son propos en rappelant la nécessité de mettre en cohérence les objectifs et les moyens, appelant de ses vœux la création d'une instance de dialogue social spécifique à l'enseignement artistique.

Une seconde réunion est prévue le 19 avril prochain.

# Le 1er grade du cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement Artistique

**Il était une fois le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique (AEA), en catégorie B de la fonction publique territoriale. Ou plutôt : les cadres d'emploi. De 1991 à 2012, en effet, il en existait deux : celui d'AEA et celui d'AEA spécialisé. Le décret portant statut particulier des AEA mentionnait un rôle d'assistance auprès des AEA spécialisés qui eux-mêmes, selon leur décret propre, devaient assister les professeurs de catégorie A.**

La notion d'assister un assistant était assez tirée par les cheveux - et elle l'est toujours, d'ailleurs. Les années passant, le métier d'enseignant artistique se professionnalise et il devient de plus en plus inacceptable de voir un agent nommé sur ce cadre d'emploi là alors même qu'il a un rôle pédagogique actif. Tous les enseignants artistiques sont partie prenante du cours qui est donné. Oui, mêmes les pianistes-accompagnateurs : c'est une pianiste-accompagnatrice convaincue, engagée et qui mène ses cours seule avec les élèves qui vous l'écrit. Les musiciens-accompagnateurs de danse : c'est la même chose. Souvent poly instrumentistes, compositeurs, improvisateurs, leur présence dans les studios est une richesse pédagogique égale aux autres.

L'assistant qui assiste l'assistant n'existe déjà plus depuis longtemps - a-t-il seulement déjà existé ? - lorsque le gouvernement de l'époque a une révélation :

et si, on reconstruisait les grilles indiciaires de la catégorie B pour valoriser les agents ? C'est la naissance du Nouvel Espace Statutaire (NES), précurseur dans sa philosophie du «Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations» (PPCR ; voir *Snam.Infos* n° 84) et du nouveau décret portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, le 29 mars 2012.

Mais voilà : dans le cadre du NES, chaque cadre d'emploi doit être pourvu de trois grades. «*Alors, pour les AEA, c'est pas compliqué : on va prendre les cadres d'emploi existants et en faire les deux premiers grades, puis en ajouter un dernier qui sera accessible seulement par avancement*».

Nous nous trouvons donc aujourd'hui avec un cadre d'emploi unique, à trois grades. Le 1er - AEA - est toujours là, consacré à des enseignants qui ne feraient qu'assister les autres. Certes, il permet l'insertion professionnelle d'enseignants artistiques titulaires du seul DEM/C/T ou DNOP, mais ils sont rares. Et il cause bien des dégâts : nombreuses sont les collectivités territoriales à nommer ou recruter sur ce grade des enseignants pourtant parfaitement responsables du contenu pédagogique de leurs cours, alors qu'ils auraient dû être rattachés au grade d'AEA principal 2ème classe. Il n'y a qu'à voir la session 2022 du concours d'AEA : le nombre de postes ouverts sur le 1er grade d'AEA était effarant au regard de ceux ouverts sur le grade d'AEA principal 2ème classe.

Nous, au Snam, revendiquons la mise en extinction du 1er grade d'AEA afin que l'engagement pédagogique de chaque enseignant et enseignante artistique soit reconnu à sa juste valeur. Il n'y a pas de professionnel de second choix au sein des conservatoires et écoles de musique et de danse.

# L'essentiel sur les affichages et tracts syndicaux

## Dans le secteur associatif :

L'affichage des communications syndicales s'effectue librement sur les panneaux réservés à cet usage - un par section syndicale - et distincts de ceux qui sont affectés aux communications du comité social et économique.
Un exemplaire de ces communications est transmis à l'employeur ou à son représentant.
Les publications et tracts syndicaux peuvent être librement diffusés par les syndicats représentatifs dans l'entreprise aux salariés de l'établissement.
Fondement juridique : article 2.2.1 de la CCN Eclat et articles L2142-3 à L2142-6 du Code du travail.

## Et dans la fonction publique territoriale ?

Des panneaux réservés à l'affichage syndical sont installés dans des locaux facilement accessibles au personnel, mais auxquels le public n'a pas normalement accès.
Les syndicats peuvent également utiliser l'intranet et disposer de leur propre adresse mail professionnelle pour envoyer des communications.
Les tracts syndicaux peuvent être distribués aux agents dans l'enceinte des bâtiments, en dehors des locaux ouverts au public, par des agents qui ne sont pas en service ou qui bénéficient d'une décharge.
Fondement juridique : articles 9 et 10 du Décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale.

# Le Tour de France des syndicats du SNAM

## ETAPE 2 - Marseille

Le 10 février, deux membres de la direction du SNAM venaient à la rencontre des militants et militantes du SAMMAR, syndicat de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à la bourse du travail de Marseille, pour une journée de discussion passionnante sur la construction de l'action syndicale, de la mobilisation, le déploiement de nos forces, mais aussi les droits sociaux. Le secrétaire général adjoint de la CGT spectacle s'est également joint à cette rencontre. La prochaine étape du "Tour de France du SNAM" aura lieu en mai, à **Dijon** (date à venir très bientôt : tenez-vous informé auprès des réseaux du SNAM ou de notre syndicat en Bourgogne !

Un camarade venu du Brésil a écrit il y a quelques semaines, lorsque nous avons appris la disparition de **Françoise Chapuis**, qu'elle était sa «sœur choisie». Elle l'était assurément pour beaucoup de celles et ceux qui l'ont côtoyée, sur les scènes, dans la lutte – pas simplement syndicale – et dans la vie. Françoise et Rita Macedo constituaient les Femmouzes T, duo mixant culture brésilienne, occitane et chanson française, formé au début des années 90. Musique populaire et textes ciselés.
Engagée, disponible, ouverte, sincère dans les mots et les actes, pour les amis comme pour les adversaires. Militante de la CGT, présente dans les murs de l'UD de la Haute-Garonne, animatrice de Radio Mon, que cette structure départementale abrite, elle nous manque. Mais il ne fait aucun doute que nos cœurs la garderont vivante. Son sourire disait quelle belle personne elle était.

Le 26 février dernier nous avons appris avec tristesse le décès de **Jacques Saussard** qui fût un militant actif et un musicien passionné. Secrétaire général du SAMPL-CGT et secrétaire de la branche nationale de l'enseignement du SNAM-CGT, il fût un travailleur acharné et a formé toute une génération de militants dans le secteur de l'enseignement artistique. Rigoureux dans ses analyses, il a su développer une certaine expertise tout au long de ses années de militantisme. Aimé et apprécié de ses élèves, il fût tout d'abord un violoniste talentueux et un enseignant dévoué. Il a développé des projets artistiques tout au long de sa vie où il aimait mêler étudiants, amateurs et professionnels. Chacun appréciait sa générosité, sa bienveillance et sa finesse d'esprit.